

RÈGLEMENT NUMÉRO 1339 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 5 365 000\$ POUR L'ACQUISITION DE DEUX VÉHICULES DE LUTTE CONTRE LES INCENDIES, ACCESSOIRES ET FRAIS CONNEXES

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion 240311-08 a été donné pour le présent règlement lors de la séance du conseil tenue le 11 mars 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à effectuer l'acquisition de deux véhicules de lutte contre les incendies, ainsi que les accessoires et autres frais connexes pour le service des incendies, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par François Gosselin, directeur du Service des travaux publics, le 6 février 2024, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe A.

ARTICLE 2

Pour les fins du présent règlement, notamment pour les acquisitions identifiées ci-dessus, le conseil municipal décrète une dépense de 5 365 000 \$ incluant les taxes, les frais légaux, les frais d'émission et de négociation d'emprunt et les autres dépenses incidentes ou accessoires, le tout tel que plus amplement à l'annexe A.

ARTICLE 3

Pour se procurer les fonds nécessaires aux fins du présent règlement, le conseil décrète un emprunt total de 5 365 000 \$ remboursable de la façon suivante :

- La somme de 5 257 700 \$ sera remboursable sur une période de vingt (20) ans;
- La somme de 107 300 \$ sera remboursable sur une période de cinq (5) ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles des emprunts totalisant la somme de 5 365 000\$, il est imposé par le présent règlement et il sera prélevé annuellement, durant les termes des emprunts, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparait au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

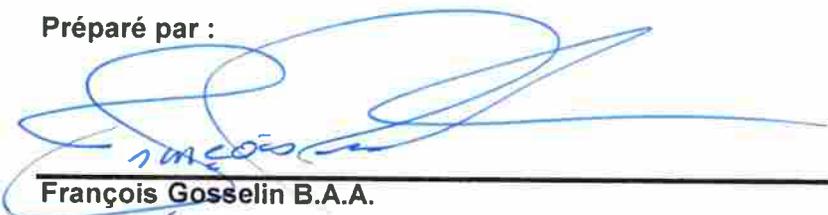
Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS, BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS

Résumé des coûts	Montant
1. Acquisition de véhicules de lutte contre les incendies et accessoires	
1.1 Camion diesel (4X6) avec cabine d'équipe basculante porteur d'une échelle aérienne avec plateforme, autopompe, réservoir d'eau, tour d'eau ainsi qu'une carrosserie avec coffres de rangement et bacs à boyaux (1 unité)	2 900 000 \$
1.2 Camion diesel (4X2) avec cabine d'équipe basculante porteur d'une autopompe, réservoir d'eau ainsi qu'une carrosserie avec coffres de rangement et bacs à boyaux (1 unité)	1 700 000 \$
1.4 Imprévus et contingences	356 500 \$
Total des coûts	4 956 500 \$
2. Taxes nettes (±5%)	247 800 \$
Total des coûts avec taxes	5 204 300 \$
3. Financement	
3.1 Intérêts sur emprunt temporaire (±1%)	53 400 \$
3.2 Frais d'émission (2%)	107 300 \$
Total du règlement	5 365 000 \$

Préparé par :



François Gosselin B.A.A.

Directeur service des travaux publics, bâtiments, parcs et espaces verts

Le 6 février 2024